



Téléphone : 03.28.26.12.27

Télécopie : 03.28.26.93.26

Mail : mairie-uxem@wanadoo.fr

**Année 2024-2025**

## **FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Le présent document décrit le fonctionnement et établit le règlement du service de la Restauration Scolaire d'Uxem.

L'accès au service requiert **que les parents aient retourné à la mairie :**

- le tableau mensuel **(à rentrer en mairie impérativement avant le 20 de chaque mois pour une meilleure organisation des commandes).**
- la fiche de renseignements
- la fiche relative aux allergies et intolérances alimentaires
- la chartre du savoir-vivre et du respect mutuel

La Restauration Scolaire, mise en place durant le temps méridien, est **un service public facultatif** à vocation sociale et éducative, lequel est offert aux familles par la commune d'Uxem.

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les repas du midi, de 12 h à 13 h 20 (Récréation – Temps Repas – Récréation).

**Les inscriptions seront réservées prioritairement aux enfants et ce, par esprit de solidarité dont les 2 parents travaillent. Merci de fournir une attestation de l'employeur.**

Actuellement, le tarif d'un repas est de 3,50 € et est susceptible d'être modifié par délibération du conseil municipal. Une facture est adressée tous les mois.

**Toute inscription vaut facturation sauf absence au-delà de 3 jours de l'enfant pour raison dûment justifiée auprès de la Mairie (médicale ou force majeure).**

**En outre, un pointage sera effectué chaque jour et s'il devait arriver que votre (vos) enfant(s) n'était (aient) pas prévu(s) en cantine, alors il vous appartiendra de récupérer votre (vos) enfant (s) par tout moyen à votre convenance.**

**Pour motif exceptionnel (justifié), vous pouvez rajouter des repas une semaine à l'avance.**

Les menus sont élaborés et visés par la diététicienne du prestataire : les repas sont les mêmes pour tous les enfants, variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels des enfants. Sauf situation sanitaire exceptionnelle, les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'hygiène exigées par la réglementation.

Le repas comprend une entrée ou un fromage, un plat principal avec garniture de légumes, un féculent et un dessert. Chaque enfant le reçoit dans son intégralité. Il est invité à goûter tous les aliments proposés et encouragé à manger la ration établie pour satisfaire ses besoins nutritionnels.